

## Sommaire de vos garanties

**Police G0115329- Olymel, Société en commandite et le syndicat des Travailleurs et travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce, (TUAC Section Locale 1991-P)  
Division 290-Olymel - Blainville**

### Soins médicaux

#### Description de la garantie

|   |  |
|---|--|
| Frais couverts et maximums                                | S'appliquent sur une base remboursable et par personne couverte  |
| Prestation maximum globale                                | Aucune   |
| Franchise relative à tous les frais, sauf les médicaments | Aucune   |
| Franchise relative aux médicaments                        | 5,00 \$ par ordonnance   |
| Cessation   | Âge du salarié à son départ à la retraite  |
| Admissibilité des personnes à charge                      | Les enfants à charge admissibles sont couverts si la personne est âgée de moins de 21 ans (ou moins de 26 ans et fréquente un établissement d'enseignement à temps plein). |

#### Frais couverts

|  |  |
|--|--|
| Pourcentage de remboursement -<br>Médicaments sur ordonnance                                     | <p>Médicaments : 80%</p> <p>Couverture des médicaments figurant sur la Liste de la RAMQ et services pharmaceutiques:<br/>80 % des frais jusqu'à concurrence de la contribution maximale annuelle de la RAMQ par adulte (les enfants seront cumulés avec le salarié),<br/>et 100 % par la suite,<br/>sous réserve des maximums précisés ci-après</p> <p>Pour les personnes assurées de 65 ans ou plus domiciliées au Québec qui sont assurées par le régime public d'assurance médicaments du Québec:</p> <p>Médicaments faisant partie des frais couverts par la police, mais ne figurant pas sur la Liste de la RAMQ<br/>Et<br/>Frais engagés afin de satisfaire la franchise ou la contribution exigée par la RAMQ</p> |
| Pourcentage de remboursement – Autres types de frais sous réserve des maximums précisés ci-après | <p>100 % des frais suivants :</p> <p>Soins hospitaliers<br/>Traitement médical d'urgence à l'extérieur de la province/à l'étranger<br/>Assistance-voyage en cas d'urgence (180 premiers jours d'un séjour)<br/>Annulation de voyage</p> <p>80 % des frais suivants :</p> <p>Soins de la vue incluant Examen de la vue<br/>Services professionnels<br/>Services et matériel médicaux</p>  |

## Soins médicaux

### Description de la garantie

|  |   |
|--|---|
| Médicaments sur ordonnance (nécessitant une ordonnance en vertu de la loi) | <p>Carte médicaments-règlement direct</p> <p>Médicaments contre la stérilité : selon la liste et le maximum prescrit par la réglementation de la RAMQ alors applicable</p> <p>Produits anti-tabagisme : selon la liste et le maximum prescrit par la réglementation de la RAMQ alors applicable</p> <p>Injections sclérosantes : 15 \$ par visite</p> <p>Vaccins préventifs : 100 \$ par année civile</p> <p>Tous les autres frais de médicaments couverts : Frais raisonnables et habituels</p>  |
| Soins de la vue  | <p>-Lunettes d'ordonnance, soit achat et ajustement de lunettes d'ordonnance ou de lentilles cornéennes ainsi que les réparations, ou interventions au laser visant à corriger la vue :<br/>150 \$ par période de 12 mois consécutifs pour les personnes à charge de moins de 19 ans<br/>et<br/>150 \$ par période de 24 mois consécutifs pour les personnes de 19 ans ou plus</p> <p>-Lentilles cornéennes (prescrites du point de vue médical suite à une opération de la cataracte) : une paire, jusqu'à concurrence de 250 \$ par période de 24 mois consécutifs</p> <p>-Lunettes ou lentilles cornéennes à la suite d'une chirurgie oculaire non réfractive : une paire de lunettes ou de lentilles cornéennes la vie durant</p> <p>-Lentilles intraoculaires (nécessaires du point de vue médical) à la suite d'une chirurgie de la cataracte : une lentille par oeil la vie durant</p> |
| Examens de la vue  | Examens de la vue : 1 examen par année civile   |
| Hospitalisation  | Chambre à deux lits   |
| Maison de repos en vue d'une convalescence (hôpital de réadaptation)       | Frais de séjour en chambre à deux lits, sous réserve d'un maximum de 180 jours par période d'hospitalisation  |
| Soins palliatifs   | Frais de séjour en chambre à deux lits, sous réserve d'un maximum de 60 jours la vie durant   |
| Urgence médicale à l'extérieur de la province ou à l'étranger              | Maximum la vie durant de 5 000 000 \$   |
| Assistance-voyage en cas d'urgence   | Comprise  |
| Assurance d'annulation de voyage   | Maximum de 5 000 \$ par voyage  |
| Soins infirmiers privés  | 10 000 \$ par période de 12 mois  |

## Soins médicaux

### Description de la garantie

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <p>Services professionnels</p>       | <p>Acupuncteur, chiropraticien, massothérapeute, naturopathe et ostéopathe : 500 \$ par année civile pour chacune des spécialités. De plus, jusqu'à concurrence de 100 \$ par radiographie pour le chiropraticien et 40 \$ par radiographie pour l'ostéopathe.</p> <p>Podiatre et podologue : 35 \$ par visite, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année civile pour l'ensemble de ces spécialités. De plus, jusqu'à concurrence de 40 \$ par radiographie pour le podiatre.</p> <p>Orthophoniste, physiothérapeute et professionnel en santé mentale* :<br/>1 000 \$ par année civile pour chacune des spécialités.</p> <p>* Professionnel en santé mentale comprend conseiller clinicien, thérapeute matrimonial et familial, psychoanalyste, psychologue, psychothérapeute et travailleur social seulement</p>  |
| <p>Services et matériel médicaux</p> | <p>Prothèses mammaires : une prothèse par période de 12 mois</p> <p>Bras myoélectriques : 10 000 \$ par prothèse par période de 60 mois consécutifs</p> <p>Chaussures orthopédiques : 250 \$ par année civile, maximum combiné avec celui des orthèses fabriquées sur mesure</p> <p>Orthèses fabriquées sur mesure : 250 \$ par année civile, maximum combiné avec celui des chaussures orthopédiques</p> <p>Aides auditives : 600 \$ par période de quatre années civiles</p> <p>Bas de soutien : trois paires par année civile</p> <p>Soutiens-gorge post-mastectomie : deux soutiens-gorge par période de 12 mois</p> <p>Perruques et prothèses capillaires : 250 \$ la vie durant</p> <p>Pompes à insuline : 2 500 \$ par période de 60 mois consécutifs</p> <p>Glucomètres ou réflectomètres : un appareil par période de 48 mois consécutifs</p> <p>Neurostimulateurs transcutanés (T.E.N.S) : 700 \$ la vie durant</p> <p>Rampes d'accès extérieures pour fauteuils roulants : 2 000 \$ la vie durant</p> <p>Cigognes mécaniques ou hydrauliques : 2 000 \$ par cigogne, à raison d'une fois par période de cinq années civiles</p> <p>Autres équipements thérapeutiques et appareils médicaux durables :<br/>10 000 \$ la vie durant</p> <p>Stérilets : un stérilet par année civile</p> <p>Actes diagnostiques : 2 000 \$ par année civile</p> <p>Cure de désintoxication : 80 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ la vie durant et sous réserve d'un maximum de 120 jours par période d'invalidité (durée du traitement)</p> |

## Soins médicaux

### Description de la garantie

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Services et matériel médicaux | Tous les autres services et matériel médicaux suivant - matériel de mobilité incluant fauteuils roulants non motorisés, lit d'hôpital manuel, appareil pour l'administration de l'oxygène, moniteur d'apnée et achat de pompe à drainage et accessoires de percussion thoracique, prothèses externes, supports, oxygène, traitement dentaire suite à un accident et ambulance: Frais raisonnables et habituels |
|-------------------------------|--|

## Assurance invalidité de longue durée

|  |   |
|--|---|
| Prestation                                     | 75 % de la rémunération mensuelle, le résultat étant arrondi au multiple supérieur de 1 \$  |
| Période d'attente                              | 17 semaines   |
| Prestation maximale                            | Maximum sans attestation médicale : 3 300 \$ par mois<br>Maximum avec attestation médicale : 4 000 \$ par mois  |
| Définition d'invalidité                        | Restriction ou incapacité<br>a) d'accomplir votre emploi habituel au cours de la période d'attente et des 24 mois suivant le début de l'invalidité; et<br>b) par la suite, d'occuper tout emploi rémunérateur |
| Traitement fiscal des prestations d'invalidité | Prestations imposables  |
| Période maximale d'indemnisation               | Période prenant fin après 60 mois de prestations  |
| Cessation                                      | À 65 ans ou au départ à la retraite (moins la période d'attente), s'il est moins élevé  |

## Assurance vie de base

|                     |   |
|---------------------|---|
| Montant d'assurance | 1 fois la rémunération annuelle, le résultat étant arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$, sous réserve d'un minimum de 20 000 \$<br><br>Le montant d'assurance du salarié est réduit de 50 % au 65e anniversaire de naissance |
| Maximum             | 100 000 \$  |
| Cessation           | À 70 ans ou au départ à la retraite, s'il est moins élevé   |

## Assurance vie facultative

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Montant d'assurance         | Offerte par tranches de 10 000 \$, sous réserve d'un minimum de 20 000 \$   |
| Montant d'assurance maximal | 500 000 \$  |
| Preuve d'assurabilité       | Une preuve d'assurabilité est exigée, quel que soit le montant d'assurance. |
| Cessation                   | À 65 ans ou au départ à la retraite, s'il est moins élevé                   |



### Assurance vie des personnes à charge

|                     |  |
|---------------------|--|
| Montant d'assurance | Conjoint : 10 000 \$<br>Chaque enfant : 5 000 \$<br><br>Un enfant doit être âgé d'au moins 24 heures pour être admissible à la présente garantie |
| Cessation           | 70 ans (âge du salarié) ou âge du salarié à son départ à la retraite, s'il est moins élevé   |

### Assurance vie facultative du conjoint

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Montant d'assurance         | Offerte par tranches de 10 000 \$, sous réserve d'un minimum de 20 000 \$                    |
| Montant d'assurance maximal | 500 000 \$   |
| Preuve d'assurabilité       | Une preuve d'assurabilité est exigée, quel que soit le montant d'assurance.                  |
| Cessation                   | À 65 ans (âge du salarié) ou âge du salarié à son départ à la retraite, s'il est moins élevé |

### Assurance décès et mutilation accidentels (DMA) auprès de SSQ Police 1NN90

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Montant d'assurance            | 1 fois la rémunération annuelle, le résultat étant arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$, sous réserve d'un maximum de 100 000 \$<br><br>Le montant d'assurance du salarié est réduit de 50 % au 65e anniversaire de naissance |
| Montant global d'indemnisation | 5 000 000 \$   |
| Cessation                      | À 70 ans ou au départ à la retraite, selon la première éventualité.  |

### Assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative auprès de SSQ - Police 1NN90

|                     |   |
|---------------------|---|
| Montant d'assurance | Offerte par tranches de 10 000 \$   |
| Montant maximal     | 10 unités, soit 100 000 \$  |
| Cessation           | À 65 ans (âge du salarié) ou âge du salarié à son départ à la retraite, ou la date à laquelle la personne à charge cesse d'être admissible à la couverture, selon la première éventualité |

En cas de divergence entre le présent document et les documents contractuels officiels, ces derniers ont préséance.